



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du jeudi 25 septembre 2025

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR - Mme ESCLASSE - M. GESLIN Francis - Mme VANDEL -Mme DUDOUET - Mme QUOD-MAUGER - M. ROGERET - Mme SEMIEM - Mme MALINGE - Mme BARRIERE – M PETIT - Mme CREVON - M. BULARD - Mme FRIBOULET - M. BIGOT -

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. BRUNET a donné pouvoir à M ROGERET
M MIZABI a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à M Francis GESLIN
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme VANDEL
Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme CREVON
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
Mme BOSQUIER a donné pouvoir à BIGOT
M FRESSEL a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M BRUNAUD

M Francis GESLIN est nommé secrétaire de séance.

II. Contrôle du quorum

Le quorum est atteint

III. Contrôle des délégations de vote

Présents : 15 Pouvoirs : 13 Absents : 1 Votants : 28

Arrivée de Monsieur FRESSEL à 18h50,

Présents : 16 Pouvoirs : 12 Absents : 1 Votants : 28

IV. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouverte la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil. **M Francis GESLIN** est proposé pour remplir cette fonction.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 28 voix contre : 0 Abstention : 0

de désigner **M Francis Geslin** secrétaire de séance.

V. Approbation du procès-verbal du jeudi 12 juin 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 juin 2025 :

Voix pour : 28 voix contre : 0 Abstention : 0

VI. Délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire : obligation de rendre compte

Madame la Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Domaines et patrimoine 3.3 locations

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-09-47 : Dispositions relatives à la gestion des salles municipales dans le cadre des campagnes électorales

Conformément à l'article L52-8 du Code électoral, les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Ainsi, le prêt de salle communale est considéré comme un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Il est donc opportun de fixer des règles communes à l'approche des échéances électorales, et ce pour l'ensemble des listes candidates ou groupements politiques intervenant dans la campagne électorale.

Ainsi, dans ce cadre, il est proposé de permettre la mise à disposition des salles suivantes :

- Salle des fêtes (demi-salle ou salle complète)
- Maison Clavel (salle de réunion)
- Grande salle du Cap jeunes (RdC)

La mise à disposition sera accordée sous réserve de disponibilité, les activités municipales et associatives déjà en place étant prioritaires, et dans une durée limitée à demi-journée.

La première mise à disposition de chacune des trois salles sera consentie à titre gratuit. Les suivantes seront soumises à tarification :

Salle des fêtes : demi-salle 45€ - salle complète 90€

Maison Clavel : 20€

Grande salle du Cap jeunes : 45€

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver les conditions de mise à disposition des salles municipales dans le cadre des campagnes électorales.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2144-3 ;

Le Code électoral et notamment son article L 52-8 ;

Considérant

La nécessité de fixer des règles pour l'ensemble des organisations politiques intervenant dans le cadre des opérations électorales ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approver la mise à disposition des salles municipales selon les conditions suivantes :

	1 ^{ère} mise à disposition	Mises à disposition suivantes	
Salle des fêtes	gratuit	Demi-salle	45€
		Salle complète	90€
Maison Clavel	gratuit	20€	
Grande salle du Cap jeunes	gratuit	45€	

La mise à disposition est accordée sous réserve de disponibilité de la salle, les activités municipales et associatives prévues étant prioritaires, et dans une durée limitée à une demi-journée.

La capacité d'accueil de chaque salle doit être scrupuleusement respectée.

La demande de réservation doit être réalisée au moins 10 jours à l'avance en adressant un mail à l'adresse suivante : mairie@pierrotin.fr

Le retrait et la remise des clés se font en mairie auprès du cabinet de Madame la Maire, contre signature.

L'installation du matériel (tables, chaises,...) est à la charge de l'occupant.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-09-48 : Recrutements service espaces publics

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour rappel, par délibération en date du 20 mars 2025, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur du recrutement de deux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) pour les missions d'agent polyvalent au service espaces publics. Il s'avère que l'Etat a stoppé ce dispositif et retiré les aides aux collectivités. Cependant, le besoin reste présent. A ce titre, en raison des tâches à effectuer au service espaces publics de la direction des services techniques, il est proposé de renforcer les effectifs et, par conséquent, de créer deux emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2025. Aussi, recruter deux agents sur des emplois permanents d'agent polyvalent des espaces publics relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à ces emplois et à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant

L'arrêt du dispositif « contrat PEC » par l'Etat ;

La nécessité de maintenir un service de qualité et de pourvoir à des créations de postes ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à créer deux emplois permanents et à recruter deux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'agent polyvalent des espaces publics à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans l'hypothèse où les créations d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-09-49 : Tableau des effectifs

Conformément au Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard aux évolutions statutaires de certains agents, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} juillet 2025

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet	1	Rédacteur – temps complet	Changement de grade
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L522-23 à L522-31 ;

Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

La délibération du Conseil Municipal n°2007/07/88 fixant les règles d'avancement de grade ;

Les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade validées en Comité technique du 17 juin 2021 ;

Considérant

Les souhaits d'évolution recensés au sein des services municipaux ;

La volonté de tenir compte des avancements et des changements de grade dont les agents peuvent bénéficier au 1^{er} juillet 2025, dès lors qu'ils répondent aux critères des lignes directrices de gestion ;

Qu'en conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Au 1^{er} juillet 2025

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet	1	Rédacteur – temps complet	Changement de grade
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Domaine et Patrimoine 3.2 Acquisitions

Rapporteur : Madame Laurence ESCLASSE, Maire adjointe, déléguée à l'urbanisme, des travaux, du développement économique et des commerces et services.

2025-09-50 : Achat d'une parcelle non bâtie

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est soucieuse du bien-être et du cadre de vie de ses habitants. C'est pourquoi, elle mène une politique volontariste de maintien du cadre naturel et agricole qui entoure ses habitants. Dans cette objectif, la collectivité est entrée en contact avec la propriétaire de la parcelle naturelle cadastrée AO 135.

Cette parcelle, située rue du Diguet, le long de l'ancien lit de l'Oison, possède un double intérêt pour la collectivité. D'une part, c'est un poumon vert au cœur de la ville qui sert aussi de zone de ruissellement lors des épisodes pluvieux. D'autre part, ce terrain possède, en son sein, un chemin piédestre, le long de l'Oison dont l'usage mérite d'être conservé.

Ainsi, par cet achat, la collectivité va pouvoir régulariser le statut juridique du chemin et réaliser, à terme, des aménagements pour permettre une circulation plus qualitative des piétons, l'entretien et la valorisation du site.

Par conséquent, la commune et la propriétaire se sont mis d'accord sur l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 12 655 m², à usage de pâture, pour la somme de 12 000€. S'ajouteront à ce prix les frais administratifs et notariés et le coût du bornage à la charge de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire et/ou Madame Laurence Esclasse, Maire adjointe, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Vu

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

L'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique relatifs aux acquisitions amiables ;

L'article 1593 du Code civil relatif à la prise en charge par l'acquéreur des frais notariés ;

Les articles L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil métropolitain le **13/02/2020**, et exécutoire le **13/03/2020**.

Considérant

Que la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf prend en considération le développement durable dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans le fonctionnement quotidien de ses services, aujourd'hui symbolisés par l'engagement de la Commune dans la labellisation TETE ;

Qu'afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il importe de préserver ces terrains, d'avoir un regard sur leur évolution et de protéger les sols contre leur artificialisation grâce à une stratégie foncière durable ;

Que la ville souhaite défendre le cadre de vie de ces habitants et valoriser l'Oison et les espaces végétalisés.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver l'acquisition du terrain cadastré AO 135, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire et/ou Madame Laurence Esclasse, Maire adjointe, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Intervention : Mme la maire précise la localisation de la parcelle située le long du Grand Ravin. C'est une vaste parcelle actuellement en friche qui viendra valoriser le cheminement piéton et constituera un poumon vert sur la commune.

Mme Esclasse précise que cette parcelle n'est absolument pas constructible.

Domaine et Patrimoine 3.2 Acquisitions

Rapporteur : Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à la Maire en charge de l'urbanisme, des travaux, du développement économique et des commerces et services.

2025-09-51 : Achat d'une parcelle non bâtie

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est soucieuse du bien-être et du cadre de vie de ses habitants. C'est pourquoi, elle mène une politique volontariste de maintien du cadre naturel et agricole qui entoure ses habitants. Dans cette objectif, la collectivité est entrée en contact avec la propriétaire de la parcelle naturelle cadastrée AO 135.

Ces parcelles, situées rue aux Thuilliers, possède un double intérêt pour la collectivité. D'une part, ce sont des parcelles agricoles qui permettent aujourd'hui à notre commune d'être une zone maraîchère importante sur le secteur. D'autre part, ce terrain est situé le long de la future piste cyclable nord/sud en cours d'aménagement avec la Métropole Rouen Normandie. Ainsi, par cet achat, la collectivité va pouvoir consolider le statut maraîcher et agricole de ces parcelles et faciliter l'aménagement en faveur des mobilités douces.

Par conséquent, la commune et la propriétaire se sont mis d'accord sur un prix d'acquisition de ces terrains d'une superficie totale de 13000 m², à usage de pâture, pour la somme de 13 000€. S'ajouteront à ce prix les frais administratifs et notariés et le coût du bornage à la charge de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire et/ou Madame Laurence Esclasse, Maire adjointe, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Vu

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

L'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique relatifs aux acquisitions amiabiles ;

L'article 1593 du Code civil relatif à la prise en charge par l'acquéreur des frais notariés ;

Les articles L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil métropolitain le **13/02/2020**, et exécutoire le **13/03/2020**.

Considérant

Que la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf prend en considération le développement durable dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans le fonctionnement quotidien de ses services, aujourd'hui symbolisés par l'engagement de la Commune dans la labellisation TETE ;

Qu'afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il importe de préserver ces terrains, d'avoir un regard sur leur évolution et de protéger les sols contre leur artificialisation grâce à une stratégie foncière durable ;

Que la ville souhaite défendre le cadre de vie de ces habitants, ses espaces naturels et agricoles.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver l'acquisition de terrains cadastrés ZA 67 et ZB 44, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire et/ou Madame Laurence Esclasse, Maire adjointe, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Intervention : Mme la Maire précise que ces deux acquisitions se placent dans la même logique que l'acquisition de la délibération précédente.

M. Bulard souhaite des précisions sur la localisation.

Mme Esclasse indique qu'une parcelle est limitrophe à l'entreprise Spiragaine et l'autre se trouve plus au sud rue aux Thuilliers.

Domaine de compétences par thèmes 8.3 voirie

Rapporteur : Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à la Maire en charge de l'urbanisme, des travaux, du développement économique et des commerces et services.

2025-09-52 : Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie

Depuis le 1er janvier 2015, et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière : d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de la politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de la protection et la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants, et L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole, par les communes membres à la même date.

Le procès-verbal établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 09 février 2016 par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT.

Il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal dans le cadre d'un acte authentique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie, et ce sans contrepartie financière, et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte administratif, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L132-1 et suivants ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant

Que les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016 ;

Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 25 novembre et 16 décembre 2016 ;

Qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries non cadastrées de la commune figurant dans le tableau ci-joint ;

Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du Code général de la propriété et des personnes publiques ;

Que les frais de toute nature sont à la charge de la Métropole.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte administratif ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Libertés publiques et pouvoir de police 6.1 polices municipales

Rapporteur : Monsieur Francis GESLIN, adjoint à la Maire, chargé de la commission vie participative, citoyenneté, médiation et sécurité

2025-09-53 : Raccordement de la vidéoprotection

Depuis cinq ans, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été active en matière de prévention et de renforcement de la sécurité publique des biens et des personnes et déployant de nombreuses mesures :

- Renforcement de la police municipale par le recrutement d'un quatrième agent
- Création du poste de police municipale Place Mendes France pour faciliter l'accès par tous et la visibilité – création d'un poste d'agent d'accueil/secrétariat
- Modulations des horaires des agents de police municipale selon les périodes
- Partenariat avec la prévention spécialisée et convention avec le collège, notamment dans le cadre des mesures de responsabilisation
- Convention de partenariat avec le Centre EPIDE de Val-de-Rueil
- Démarche de sécurisation de la zone d'activité par la mutualisation de moyens entre les entreprises et la Ville, par la signature d'un contrat commun avec une société de surveillance
- Extension de l'opération tranquillité vacances et création de l'opération tranquillité commerce
- Signature d'une convention de coordination entre la police nationale et la police nationale
- Participation au CISPD
- Opérations conjointes entre la police nationale et la police nationale
- Implication du référent sureté de la police nationale dans les démarches d'accompagnement des commerces et des entreprises pour la sécurisation des sites
- Mise en place de Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) entre la police nationale, la police municipale et les bailleurs
- Doublement du nombre de caméras de vidéoprotection sur le territoire communal pour aboutir en 2025 à 33 caméras

Dans la continuité de ces actions, il apparaît opportun de renforcer le dispositif de vidéoprotection par le raccordement du Centre de Supervision Urbaine (CSU) de la Ville au centre de surveillance du Commissariat central de Rouen afin de garantir l'accès aux images de vidéoprotection en temps réel et à postériori dans le cadre d'enquêtes.

Il est important de préciser que cette disposition ne se substitue pas aux pouvoirs de police de la maire et aux règles d'accès aux images de vidéoprotection restant la propriété de la Ville.

Dans ce cadre, une convention, signée avec l'Etat, définira les conditions du partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection et, en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition auprès des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime par le Centre de Supervision Urbaine de (C.S.U), des informations traitées par le réseau de vidéo protection urbaine implanté dans la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Pour rappel la collectivité a créé un centre de supervision urbaine (C.S.U.) qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéo protection. C'est au sein du C.S.U. que s'effectuent les enregistrements des images recueillies et exploitées par les services de la police nationale à la suite d'une réquisition d'images, le pouvoir d'enquête appartenant exclusivement aux services de l'Etat.

Le renvoi d'images vers le centre d'information et de commandement de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de Seine-Maritime (DIPN 76) sera activé en permanence. Le renvoi permettra aussi l'accès aux enregistrements depuis le centre d'information et commandement de la DIPN76, uniquement dans le cadre de la police administrative.

Aucun enregistrement des images obtenues ne pourra s'effectuer au sein du centre d'information et de commandement de la DIPN 76. L'extraction des images dans le cadre de la police judiciaire devra s'effectuer auprès du CSU communal par une réquisition.

Des dispositifs particuliers pourront être mis en place, à la demande et au profit de la DIPN 76, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Les personnels de la Police nationale pourront prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel.

Techniquement, le raccordement du CSU de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au centre d'information et de commandement de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de Seine-Maritime se fait grâce à une liaison de fibre optique.

Ainsi, d'un commun accord entre la Ville de Saint Pierre les Elbeuf, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, compte-tenu de l'éloignement de l'Hôtel de Police de Rouen (plus de 30kms via le trajet emprutable), les communes ont pris la décision de mutualiser la liaison entre la commune la plus proche (soit Caudebec-lès-Elbeuf) et l'Hôtel de Police de Rouen, et de financer conjointement, à part égale, la redevance annuelle dû pour la maintenance de celle-ci.

Ces liaisons sont effectuées via le réseau de fibre optique, sécurisé, administré et dédié (utilisation de brins de fibre optique uniquement pour cet usage) de la Métropole Rouen Normandie, via une convention avec la Régie Haut Débit, que chaque ville devra signer pour sa partie concernée.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par la Ville de Saint Pierre les Elbeuf et par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, de leurs participations financières à la redevance qui sera payée par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf à la Régie Haut Débit de la Métropole Rouen Normandie.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le raccordement du CSU communal au centre d'information et de commandement de la DIPN 76, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'Etat, la convention tripartite entre la commune et les Villes d'Elbeuf-sur-Seine et de Caudebec-lès-Elbeuf, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

Que la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été autorisée par les arrêtés préfectoraux :

- Arrêté n°A2025-0299 du 23 avril 2025,
- Arrêté n°A2025-0300 du 23 avril 2025,
- Arrêté n°A2024-121 du 21 février 2024,
- Arrêté n°A2024-118 du 21 février 2024,
- Arrêté n°A2024-119 du 21 février 2024,
- Arrêté n°A2024-120 du 21 février 2024,
- Arrêté n°A2023-153 du 08 février 2023,
- Arrêté n°A2022-957 du 23 décembre 2022,
- Arrêté n°A2020-0215 du 04 août 2020,
- Arrêté n°A2020-0216 du 04 août 2020,
- Arrêté n°A2020-0214 du 31 juillet 2020,

à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions des articles L.251-1 à L.251-8 et L.252-1 à L.252-7 du code de sécurité intérieures,

Que les arrêtés préfectoraux susvisés autorisent l'accès aux images, aux enregistrements par les personnels de la Police nationale individuellement désignés et dument habilités,

Que la vidéoprotection figure parmi les priorités du plan d'action du Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance (DISPD),

La convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 29 avril 2024 conformément au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012,

L'intérêt d'un dépôt d'images vers les services de Police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le raccordement du centre de supervision urbaine communal au le centre d'information et de commandement de la DIPN 76 ;

Article 2 : d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'Etat – Annexe 1 ;

Article 2 : d'approuver la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et les Villes d'Elbeuf-sur-Seine et Caudebec-lès-Elbeuf – Annexe 2 ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-dessus, ainsi que tous documents à intervenir sur ce dossier.

Intervention : Mme la Maire précise que ce dispositif est complémentaire des actions municipales dans ce domaine. Elle rappelle le montant total des investissements réalisés de 143 365 euros en matière de vidéoprotection.

Elle remercie les agents de police municipale qui agissent efficacement aux côtés de Francis Geslin

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

2025-09-54 : Classe Transplantée 2025 Fixation des tarifs aux familles pour le séjour de l'école Jacques Monod-Albert Camus

En partenariat avec l'Éducation nationale, la Municipalité a fait le choix de permettre l'organisation des classes de découverte pour les enfants de ses écoles.

Ainsi, en 2025, le projet suivant est ainsi proposé :

École J.Monod-A.Camus, classe de Découverte à Montmartin sur Mer (manche) :

- du lundi 13 au mercredi 15 octobre 2025 pour 2 classes de CE1 et CE1/CE2 soit 48 élèves. L'organisation sera assurée par Les PEP 76. Le coût moyen par enfant, transport compris, à charge de la collectivité est de 208 €.

Il convient de veiller à ce que le départ de chaque élève au séjour soit rendu possible, grâce à des conditions tarifaires adaptées aux capacités financières des familles.

Ainsi, la Municipalité porte ou finance les deux tiers des dépenses engagées, dans la limite d'une enveloppe de 10.000 € par séjour, et fixe le montant de la participation des familles selon la répartition des quotients familiaux applicables dans les classes concernées. Cela porte les tarifs aux niveaux suivants pour 2025 :

Tranche A :	58 €
Tranche B :	60 €
Tranche C :	63 €
Tranche D :	65 €
Hors Commune :	80 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles selon les modalités précisées ci-dessus.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;
Le budget 2025 de la commune ;

Considérant

Le projet de classes transplantées proposé par l'école Jacques Monod-Albert Camus ;

Les modalités de calcul de la participation familiale précisées ci-dessus ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de fixer la participation des familles à : selon les modalités précisées ci-dessous :

Tranche A :	58 €
Tranche B :	60 €
Tranche C :	63 €
Tranche D :	65 €
Hors Commune :	80 €

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

2025-09-55 : Classes transplantées

La Municipalité fait le choix de soutenir l'organisation des classes transplantées dans les écoles élémentaires de saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Conformément à l'arrêté du 6 mai 1985, les enseignants qui accompagnent les enfants peuvent bénéficier d'une indemnité journalière.

La durée du séjour est appréciée du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour qui précède le départ de la classe.

Cette année scolaire 2025-2026, un séjour est organisé à Montmartin sur Mer (manche) du 13 au 15 octobre 2025, pour 2 classes, soit 48 élèves, de l'école J. Monod - A. Camus.

Il est proposé d'appliquer l'arrêté du 6 mai 1985 et de retenir le taux maximum de 230% du smic horaire pour le calcul de l'indemnité journalière, à laquelle s'ajoute l'indemnité pour sujétions spéciales soit $11,88 \text{ €} \times 230/100 + 4,57 \text{ €} = 31,89 \text{ €}$.

L'indemnité individuelle versée aux enseignants de l'école J. Monod - A. Camus serait de 2 jours $\times 31,89 \text{ €}$ soit 63,78 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter de verser l'indemnité individuelle de 63,78 € aux enseignants de l'école J. Monod - A. Camus.

Vu

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant

Qu'un séjour est organisé à Montmartin sur Mer (manche) : arrivée le lundi 13 octobre 2025, départ le mercredi 15 octobre 2025 pour 2 classes de l'école J. Monod-A. Camus ;

Qu'il est proposé d'appliquer l'arrêté du 6 mai 1985 et de retenir le taux maximum à 230% du smic horaire pour le calcul de l'indemnité journalière à laquelle s'ajoute l'indemnité pour sujétions spéciales soit 11,88 € x 230/100 + 4,57 € = 31,89 € ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article premier : d'accepter de verser l'indemnité individuelle de 63,78 € aux enseignants de l'école J. Monod-A. Camus.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 Recrutement

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

2025-09-56 : Accueil de loisirs et cap jeunes : recrutement agents non permanents pour les vacances scolaires de Noël 2025, d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2026

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions dans les différents accueils de loisirs représentent un nombre d'enfants conséquents important dans le temps de travail annuel des agents permanents ne leur permet pas d'être présents pendant l'intégralité des vacances scolaires.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder au recrutement d'agents non permanents sous contrat d'engagement éducatif pour ces périodes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter des animateurs et directeurs occasionnels sur les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, sous contrat d'engagement éducatif, pour le fonctionnement des accueils de loisirs tels que précisé dans les tableaux ci-dessous :

Vacances de Noël 2025 :

	Maisons des Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 52	6	6	3
Semaine 01	6	6	3

Vacances d'hiver 2026 :

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 8	8	8	3
Semaine 9	8	8	3

Vacances de printemps 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 16	8	8	3	2
Semaine 17	8	8	3	2

Vacances d'été – juillet 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 28	8	10	3	4
Semaine 29	8	10	3	4
Semaine 30	8	10	3	4
Semaine 31	8	10	3	4

Vacances d'été – août 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 32	4	7	3	2
Semaine 33	4	7	3	2
Semaine 34	4	7	3	2
Semaine 35	4	7	3	2

Vacances d'automne 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 43	8	7	3
Semaine 44	8	7	3

Vu

L'article R227-12 à R228 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 portant dispositions relatives aux normes d'encadrement dans les accueils de loisirs ;

La délibération 2017-06-53 du 22 juin 2017 sur la mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif au sein de la commune ;

La délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 actualisant les règles de rémunération du contrat d'engagement éducatif ;

Considérant

Le nombre d'inscriptions dans les accueils de loisirs Maison des Lutins et Manoir, Cap Jeunes pour les sessions de vacances scolaires de Noël 2025, d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2026,

Que les animateurs permanents des accueils de loisirs et du Cap Jeunes assurent les activités périscolaires pendant les semaines scolaires et que leur temps de travail annuel ne leur permet pas d'être présents pendant l'intégralité des vacances scolaires.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des animateurs et directeurs occasionnels sur les accueils de loisirs de pendant les vacances scolaires, sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des accueils de loisirs tels que précisé dans les tableaux ci-dessous :

Vacances de Noël 2025 :

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 52	6	6	3
Semaine 01	6	6	3

Vacances d'hiver 2026 :

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 8	8	8	3
Semaine 9	8	8	3

Vacances de printemps 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 16	8	8	3	2
Semaine 17	8	8	3	2

Vacances d'été – juillet 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 28	8	10	3	4
Semaine 29	8	10	3	4
Semaine 30	8	10	3	4
Semaine 31	8	10	3	4

Vacances d'été – août 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 32	4	7	3	2
Semaine 33	4	7	3	2
Semaine 34	4	7	3	2
Semaine 35	4	7	3	2

Vacances d'automne 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 43	8	7	3
Semaine 44	8	7	3

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à créer les emplois non permanents correspondants.

Article 3 : d'autoriser la rémunération conformément à la délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les contrats y afférents.

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - 9.1.3 Sport

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-09-57 : Convention d'objectifs entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'association sportive « ESP Tennis de Table »

La loi 2000-321 du 12 Avril 2000 fixe l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Cette obligation est renforcée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les collectivités territoriales.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques sportives de qualité, accessibles à tous sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la Ville s'est engagée dans l'élaboration d'une politique sportive et associative équitable et inclusive.

Cette action repose sur la mise en œuvre de partenariats solides et durables avec l'ensemble des associations et clubs locaux.

Dans le cadre de la poursuite d'un partenariat actif et historique, il est ainsi proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'Entente-Saint-Pierraise Tennis de Table.

Cette convention a pour ambition de renforcer les engagements réciproques autour de plusieurs axes prioritaires :

- Le soutien à la pratique du tennis de table amateur et professionnel au sein du club et sur la Ville
- la participation à l'animation de la vie locale,
- le partenariat avec les services municipaux,
- les actions en faveur du handicap et de la santé,
- l'éco-responsabilité
- ainsi que la promotion de la parité et l'égalité homme/femme

Cette convention serait conclue pour une durée de deux ans couvrant ainsi l'année en cours et l'année 2026.

Ce partenariat vient réaffirmer la volonté commune de faire du sport un levier d'inclusion, de bien-être et de dynamisme pour l'ensemble des habitants de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Entente-Saint-Pierraise Tennis de Table, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que tous documents à intervenir.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi 2000-321 du 12 Avril 2000 fixant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

Le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Entente-Saint-Pierraise Tennis de Table, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir.

Intervention : Mme la Maire précise que les conventions de partenariat avec les autres associations (touchant plus de 1000 euros de subvention et bénéficiant de mise à disposition de locaux) ont été signées le 22 avril 2025 pour une durée de 2 ans. Elle indique également que la subvention annuelle en 2025 est de 58 800 euros. Les activités du club sont actuellement transférées au sein de la salle des fêtes durant les travaux du complexe omnisport Alain Calmat-Dominique Montier.

Domaines de compétences par thèmes 8.9 culture

Rapporteur : Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire, chargée de la commission culture, patrimoine et animations.

2025-09-58 : Convention de partenariat pour le 27^e Festival Graine de Public

Le Festival Graine de public favorise l'accès à la culture dès le plus jeune âge à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et sur le territoire elbeuvien.

Ce festival est devenu un rendez-vous incontournable pour les enfants et les familles, reconnu sur la métropole.

Ainsi le festival « Graine de public », ce sont près d'une vingtaine de rendez-vous sur plus d'un mois, dans 7 structures culturelles, plus de 3 000 spectateurs chaque année et des artistes partageant leur univers avec un jeune public exigeant et enthousiaste.

« Graine de public » s'inscrit dans l'histoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et des communes alentour qui ont su construire une démarche partenariale forte et des actions culturelles engagées en direction de tous les publics.

Une convention fixe les obligations, termes et modalités entre les parties (reprise dans l'annexe ci-jointe).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les communes du territoire d'Elbeuf et les structures culturelles suivantes :

- Elbeuf-sur-Seine
- Cléon
- La Londe
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Tourville la Rivière
- Le Cirque théâtre d'Elbeuf

et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que tous documents à intervenir sur ce dossier.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les villes du territoire d'Elbeuf et les structures culturelles des villes suivantes :

- Elbeuf-sur-Seine
- Cléon
- La Londe
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Tourville la Rivière
- Le Cirque théâtre d'Elbeuf

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que tous documents à intervenir sur ce dossier.

Intervention : Mme Quod-Mauger indique que de nombreuses réservations sont d'ores et déjà engagées pour le prochain festival.

Domaines de compétences par thèmes 8.9 culture

Rapporteur : Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire, chargée de la commission culture, patrimoine et animations

2025-09-59 : Validité de la carte Reg'Arts 2024/2025 sur la saison 2025/2026

Mis en place en 1995, le réseau de coopération Reg 'Arts unissait par convention sept des dix communes de l'agglomération d'Elbeuf, autour d'une programmation événementielle de temps forts culturels et artistiques.

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, La Londe, Elbeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville la Rivière coopéraient dans la mise en place de ce réseau culturel.

Ce dispositif visait à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'Elbeuf en permettant à sa population d'accéder par des tarifs attractifs à une offre culturelle de qualité diversifiée en souscrivant un abonnement à la saison culturelle du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun, il s'agissait de créer une identité culturelle territoriale forte, de favoriser l'accès de tous à la pratique culturelle, et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

La convention signée en juin 2018, prenait fin cette année, son renouvellement devait donc avoir lieu. Cependant, les partenaires ont exprimé leur souhait de ne plus adhérer au dispositif, eu égard au développement d'autres dispositifs propres à chaque collectivité.

Par conséquent, depuis le 1^{er} septembre 2025, le dispositif Reg'Arts n'est plus accessible pour près de 500 abonnés qui ne pourront plus bénéficier des tarifs préférentiels dans les structures partenaires du territoire.

Il est donc proposé de prolonger la validité de la carte des abonnés de la saison 2024/2025, sur la saison culturelle 2025/2026, uniquement sur l'espace Culturel Philippe Torreton.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant

La fin du dispositif Reg 'Arts permettant l'accès à l'offre culturelle du territoire à des tarifs préférentiels ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver la prolongation de validité de la Carte Reg'Arts 2024/2025, pour la saison 2025/2026, à l'Espace Culturel Philippe Torreton.

Information diverses :

- Octobre rose à Saint-Pierre-lès-Elbeuf : présentation du programme par Sandrine DUDOUET
- L'ouverture de la saison culturelle aura lieu ce samedi 27 octobre, 20h30 à l'ECPT
- La cérémonie des maisons et balcons fleuris aura lieu le 2 octobre à 18h à l'ECPT
- La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 27 novembre à 18h30

Mme la Maire rend hommage à Madame Chantal Hadon et Monsieur André Marolle, Président du cercle des médailles jeunesse et sports

Le secrétaire de séance

M Francis GESLIN



**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT CLOS
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h40**